



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

**DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL POUR LE PROJET
« NOS QUARTIERS D'ETE : LES QUARTIERS SE METTENT AU SPORT »**

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025 - 496

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 25 de la délibération,

Considérant la procédure de demande de subvention au titre de nos Quartiers d'Eté 2026, le Conseil Régional des Hauts-de-France mobilise des crédits spécifiques pour l'animation des quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant l'été ;

Considérant la nécessité de procéder à l'animation des quartiers politique ville de la commune ;

D E C I D E:

Article 1 : La Ville de Bruay-La-Buissière présente le dossier « Nos Quartiers d'Eté : Les Quartiers se mettent au sport ! » en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % de la dépense totale.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération peut être arrêté prévisionnellement comme suit :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
Les Quartiers se mettent au sport	6 508.84 €	Conseil Régional (50%)
		3 254.42 €
		Ville de Bruay-La-Buissière (50%)
	TOTAL : 6 508.84 €	3 254.42 €
		TOTAL : 6 508.84 €

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
30 déc. 2025